

SERVICES TECHNIQUES  
FB/VB/PB/MG

DECISION N° ST23\_08194

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU  
MAIRE

LE MAIRE DE VILLEPARISIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le 26ème alinéa dudit article,

VU l'annonce de la Première Ministre, le 27 août 2022, relative à la création du « Fonds Vert », fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

VU la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**CONSIDÉRANT** que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter des financements au titre du « Fonds Vert » **pour la renaturation de Villeparisis,**

## DECIDE:

### **Article 1 :**

De solliciter des financements de l'Etat, au titre du dispositif « Fonds Vert » pour le projet de renaturation des villes et villages, pour un montant global de 168 570 € HT.

**Article 2 :** Que les crédits relatifs à ces opérations sont inscrits aux BP 2023 et 2024.

### **Article 3:**

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal

### **Article 4:**

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Villeparisis, le 27/07/2023

**Le Maire,**

**Frédéric BOUCHE**



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230801-ST23\_08194-AI  
Date de télétransmission : 01/08/2023  
Date de réception préfecture : 01/08/2023